



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglø

DELIBERATION N°67/2013/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 28 JUIN 2013 A 09H00

AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

CREATION D'UNE LIGNE PERIURBAINE ROURA/ MATOURY ET EN OPTIONS UNE EXTENSION VERS CAYENNE, LA DESSERTE DE CACAO, LA DESSERTE DE LA ROUTE DE L'EST, LA DESSERTE DE LA ROUTE DE KAW ET LA DESSERTE DU BOURG DE TONNEGRANDE

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Nombre de Conseillers Présents : 19

Nombre de Procuration : 2

Date de convocation : 12 juin 2013

Nombre de suffrages exprimés : 21

Vote :

Pour : 21

Contre : 0

L'an deux mille treize, le vendredi vingt-huit juin à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social Communauté d'Agglomération du Centre Littoral sous la présidence de Monsieur Rodolphe Alexandre.

ETAIENT PRESENTS :

1- Rodolphe ALEXANDRE	Président
2- Raphaël RABORD	1 ^{er} Vice- Président
3- Gilles ADELSON	2 ^{ème} Vice- Président
4- Bernard PERDRIX	5 ^{ème} Vice- Président
5- Patrick LABEAU	6 ^{ème} Vice- Président
6- Hugues EDWIGE	2 ^{ème} Membre du Bureau
7- Joseph HYASINE	3 ^{ème} Membre du Bureau
8- Rodolphe SORPS	Conseiller
9- Colette PHILEMONT-MONTOUT	Conseillère
10- Jean-Marc AMBROISE	Conseiller
11- Hadj BOUCHEIDA	Conseiller
12- Jocelyne PRUDENT	Conseillère
13- Armand PONET	Conseiller
14- Monique AZER	Conseillère
15- Marie-Hélène ILMANY	Conseillère

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20130628-67-2013-CACL-
DE
Date de télétransmission : 12/07/2013
Date de réception préfecture : 12/07/2013

16- Paul BELLONY	Conseiller
17- Sergine CHOU-TIAM	Conseillère
18- Serge SEWGOBIND	Conseiller
19- Eliodor TORVIC	Conseiller

ETAIENT ABSENTS :

20- Alex WEIMERT ↳ <i>Procuration à Colette PHILEMONT-MONTOUT</i>	1 ^{er} Membre du Bureau
21- Patrick LECANTE ↳ <i>Procuration à Patrick LABEAU</i>	Conseiller
22- Serge BAFAU	3 ^{ème} Vice- Président
23- David RICHE	4 ^{ème} Vice- Président
24- Rémy-Louis BUDOC	Conseiller
25- Denis RENE-CORAIL	Conseiller
26- André M'BENNY	Conseiller
27- Nestor GOVINDIN	Conseiller
28- Patricia JEAN-PIERRE	Conseillère

SECRETAIRE DE SEANCE : Colette PHILEMONT-MONTOUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral No.698/2D/2B/ en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral No.2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la C.C.C.L. en Communauté d'Agglomération modifié ;

Considérant que les objectifs de la CACL sont de :

- Développer l'offre de transport collectif et la qualité du service rendu en matière de déplacement urbain et périurbain sur son territoire, dans une enveloppe budgétaire maîtrisée ;
- Maintenir l'équilibre entre gestion privée et gestion publique des services de transport, *a priori* favorable à l'émulation des exploitants ;
- Maintenir le tissu économique local de transporteurs collectifs de personnes et son équilibre économique.

Considérant la nécessité d'assurer un niveau de desserte suffisant de la partie Sud-Est du territoire de l'agglomération, il est envisagé la création d'une ligne périurbaine exploitée au moins partiellement en mode de transport à la demande pour desservir notamment la route de l'Est, la ligne Roura / Matoury desservant notamment la zone de Concorde ;

Considérant que le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ces lignes permettra à la CACL de :

- Bénéficier d'un prix inscrit dans la durée pour l'exploitation de ces lignes et d'un engagement du délégataire sur l'équilibre du contrat ;
- Contribuer au maintien des périmètres sous gestion privée sur son territoire, la ligne nouvelle venant partiellement remplacer des lignes actuellement assumées par les opérateurs privés ;

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20130628-67-2013-CACL-
DE
Date de télétransmission : 12/07/2013
Date de réception préfecture : 12/07/2013

- Créer une offre adaptée en transport en commun sur une partie du territoire en cours d'urbanisation ;
- Permettre à sa régie de concentrer ses moyens sur la réussite de la mise en œuvre du réseau actuel.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni en séance le lundi 3 juin 2013 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Mixte Aménagement de l'Espace Communautaire et Développement Economique réunie en séance le lundi 17 juin 2013 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Mixte Bureau et Finances réunie en séance le lundi 24 juin 2013 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie en séance le mardi 25 juin 2013 ;

Entendu le Rapport No. 67/2013/CACL du Président de la CACL relatif à la création d'une ligne périurbaine Roura / Matoury desservant notamment Concorde avec en options le prolongement vers Cayenne, la desserte de Cacao, de la route de l'Est, de la route de Kaw et du bourg de Tonnégrande ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré :

DONNE ACTE au PRESIDENT de son **Rapport No. 67/2013/CACL** relatif à la création d'une ligne périurbaine Roura / Matoury desservant notamment Concorde avec en options le prolongement vers Cayenne, la desserte de Cacao, de la route de l'Est, de la route de Kaw et du bourg de Tonnégrande.

APPROUVE le recours à une **Délégation de Service Public de type concessive pour l'exploitation d'une nouvelle ligne périurbaine Roura / Matoury desservant notamment Concorde avec en options le prolongement vers Cayenne, la dessert de Cacao, de la route de l'Est, de la route de Kaw et du bourg de Tonnégrande.**

AUTORISE le Président à lancer la procédure de délégation de service public pour l'exploitation d'une ligne périurbaine Roura/ Matoury pour une durée de 5 ans.

AUTORISE le Président à exécuter la présente délibération et à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré à Matoury en séance publique
Le vendredi 28 juin 2013

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL
Rodolphe ALEXANDRE



Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20130628-67-2013-CACL-
DE
Date de télétransmission : 12/07/2013
Date de réception préfecture : 12/07/2013